



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries
75484 Paris Cedex 10
Tel. : 01.47.70.91.69
contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 36 du 5 juin 2015

Catégorie A
CAPN n°4 du 4 au 10/06/2015 - Suites 30/06 et 01/07 /2015

Inspecteurs des Finances Publiques Mouvement de mutations au 1^{er} septembre 2015

Déclaration liminaire des élus F.O.-DGFIP

« Monsieur le Président,

Salaires, emploi, service public, protection sociale collective, code du travail, conventions collectives nationales, contrat de travail : sur tous ces fronts les remises en cause et menaces sont importantes.

Sur la loi dite « Rebsamen » qui affaiblit les CHSCT, contourne les syndicats, remet en cause l'égalité hommes/femmes, sur la loi dite « Macron » sur le travail du dimanche ou la barémisation dans le cadre prud'homal, sur la mission décidée par le Premier Ministre sur les rapports loi/contrat, les accords d'entreprise, le contrat de travail, sur la volonté de remettre en cause les régimes paritaires ou sur la loi sur le renseignement, le gouvernement a enclenché une offensive sur les piliers sociaux de la république.

Plus largement ces attaques portent atteinte de manière coordonnée à la République. Elles s'inscrivent dans un autoritarisme social complément de rigidités économiques, considérées comme incontournables et relevant pleinement du libéralisme économique. In fine c'est l'ADN républicain, conventionnel et social qui est percuté.

Pour preuve, la réforme du collège décidée autoritairement, au mépris du dialogue social et au profit de la politique politicienne.

Pour la CGT-Force Ouvrière, le pacte de responsabilité, c'est 50 milliards d'euros de coupes sombres d'ici à 2017 qui affectent, les administrations de l'État, les opérateurs publics, les collectivités locales et les régimes de protection sociale collective. Il s'agit en effet, d'octroyer 41 milliards d'euros au patronat et de poursuivre la baisse des « déficits » exigée par l'Union Européenne.

Ainsi, la future loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et la loi du

16 janvier 2015 relative à la création de 13 régions au 1^{er} janvier 2016 vont avoir des conséquences drastiques sur tous les services de l'État.

Pour illustrer ces propos, prenons l'exemple de la fusion de la Bourgogne et de la Franche-Comté. Les préfets expliquent que la fusion sera l'occasion de « disposer de davantage de marge de manœuvre et de plus de souplesse ». Ils ajoutent que « si la mobilité géographique n'est pas imposée à l'ensemble des personnels, il importe tout de même que des mesures d'accompagnement des mobilités soient prises, une mobilité fonctionnelle est nécessaire ». En clair, le fonctionnaire devra soit déménager soit changer de fonction.

Les préfets appellent à une réelle déconcentration de la gestion des ressources humaines, car selon eux, « c'est tout le dispositif administratif régional qui risque d'être paralysé par le renvoi systématique au niveau national du traitement de la mobilité des agents souhaitant passer d'une administration à une autre ». Les statuts nationaux sont un frein à la gestion souple des agents et particulièrement à la mobilité.

C'est en ce sens également, que le préfet de la Région Rhône Alpes, s'est livré, lors d'une réunion avec des représentants syndicaux, à une véritable attaque frontale contre les CAP Nationales, donc contre les statuts et les corps, ce que les représentants FO ont dénoncé.

En conclusion de ce point, dans un courrier du 29 mai 2015 adressé au premier ministre, le secrétaire de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO a rappelé la totale opposition de notre organisation à cette réforme.

Pour Force Ouvrière, cette régionalisation sur la base de 13 régions va donc entraîner des bouleversements

sans précédent dans la présence des services publics et leur organisation.

Le nouveau plan numérique initié par le Gouvernement, qui souhaite remplacer le service public de proximité (guichets, échanges avec l'agent) par le e-service public, la création de maisons, et les fusions de services, sont les signes à venir d'une désertification plus grande des services publics.

&D

Après avoir évoqué les questions interprofessionnelles et fonction publique, nous aborderons les sujets liés à la DGFIP.

Nous assistons, une fois de plus, au retour du débat sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le Revenu orchestré par le Président de la République, première étape vers la fusion de l'impôt sur les revenus et de la CSG.

Pour **F.O.-DGFIP**, le prélèvement à la source est la mauvaise réponse à une bonne question, celle de la justice fiscale.

En effet, modifier les conditions de paiement ou de prélèvement de l'impôt ne le rendra ni plus juste ni plus progressif, bien au contraire. Il s'agit ici d'une simple opération de privatisation par transfert de la collecte de cet impôt républicain à l'employeur, en le rémunérant et en lui fournissant des éléments fiscaux confidentiels, qui ne sont connus aujourd'hui que par la DGFIP.

Alors que le patronat exige constamment de nouvelles exonérations en considérant les prélèvements sociaux comme des charges insupportables, lui faire assumer le prélèvement de l'impôt lui donnera des arguments supplémentaires pour obtenir de nouveaux allègements.

Actuellement, le constat à la DGFIP est effrayant : les fermetures des trésoreries s'accroissent, les services sont exsangues en raison des suppressions d'emploi, la Direction Générale multiplie les canaux de communication et « la E-administration », les réformes de structures se succèdent, la charge de travail ne cesse de s'accroître, les files d'attente augmentent dans les centres des finances publiques vidés de leurs agents.

Force est de constater que la DGFIP a dégradé les conditions de travail et n'a pas pour autant amélioré le service rendu aux usagers.

Pire, lorsque nous abordons le problème d'écroulement des heures supplémentaires, la Direction Générale rétorque que c'est l'organisation du travail qui est mauvaise !!

De qui se moque-t-on ? Rendre responsable les agents d'une mauvaise gestion prévisionnelle des emplois c'est de la provocation.

Que fait la Direction Générale pour pallier au manque d'effectif dans les services ?

- Elle réduit la durée hebdomadaire d'ouverture au public,
- elle fusionne les services (SIE/SIP) et crée de nouveaux services (PCRP),
- elle supprime les trésoreries C4,
- elle transfère le recouvrement de l'impôt des trésoreries mixtes vers les SIP,
- elle rapproche les pôles enregistrements vers les SPF.

Et dans un même temps, le ministre décide de supprimer la PIC (Prime d'Intéressement Collective) pour la remplacer, à la DGFIP par un dispositif indemnitaire précaire et ciblé, visant à récompenser les services ayant mis en œuvre les réformes et élargir le périmètre de la prime de restructuration !!!

Ce que nous dénonçons aux agents risque d'arriver très vite, les réformes vont encore s'accroître.

Le rouleau compresseur est en marche.

Mais pour nous faire avaler la pilule, la prime d'intéressement collective est maintenue, 100 euros brut pour cette année.

Pour mémoire, en 2014 elle était de 150 euros et l'année dernière de 120 euros.

« Merci Monsieur le Ministre pour votre générosité ! »

Concernant l'ordre du jour de la CAP Nationale, à savoir le mouvement général de mutation des IFIP pour septembre 2015 :

Le projet présenté par l'Administration fait état de 1 381 mutations sur 4 512 demandes (hors IS et EP/LA). Nous constatons que le nombre de demandes augmente tous les ans, alors que le taux de satisfaction diminue et passe ainsi de 33,4 % à 30,6 %.

D'année en année, la situation se dégrade dans les services en sous-effectif et la possibilité d'obtenir une mutation choisie se réduit.

Pouvez-vous nous indiquer le nombre de rapprochements en attente ?

Pour **F.O.-DGFIP**, l'accroissement du nombre de demandes de mutation résulte pour partie, de la volonté des agents de quitter leur poste en raison de leur mal-être.

L'analyse plus détaillée de ce projet, présenté le 4 mai par les services centraux, corrobore ce que nous dénonçons depuis la fusion à savoir :

- gel des postes comptables de catégorie C4 : 17 postes,
- gel des postes SPF (Service de Publicité foncière) : 10 postes,
- encore et toujours des postes d'huissiers vacants : 22 sur 21 départements,

- gels dans les DISI. = 6 postes d'analystes, 13 PSE, 1 PSE CRA et 1 chef d'exploitation....

Nous vous demandons de nous préciser le devenir de ces postes gelés et plus particulièrement la logique des gels effectués dans les DISI.

Les gels des trésoreries classées C 4 et les SPF 4 sont-ils un prélude aux fermetures ?

Si tel est le cas, nous vous rappelons que **F.O.-DGFiP** est pour le maintien d'un réseau de proximité qui est la garantie de cohésion sociale.

Au sujet de la situation des Huissiers, nous constatons que le nombre de postes vacants a en partie diminué (pour mémoire 40 en 2014), cependant, à titre d'exemple un poste n'est pas pourvu dans les Pyrénées-Orientales alors que le poste a été demandé y compris au titre du rapprochement.

Nous vous demandons donc de pourvoir tous ces postes.

Par ailleurs, nous constatons que le nombre d'ALD est en constante augmentation : 582 pour ce projet alors qu'en 2014 nous en comptons 370.

Nous vous demandons de dérouler le mouvement pour une affectation la plus fine possible et d'examiner tous les rapprochements internes et examens à la résidence.

ALD ne signifie pas Affectation de Longue Durée.

De plus, nous dénonçons l'utilisation par certaines directions des ALD comme des EDR, sans leur verser pour autant le régime indemnitaire correspondant.

Nous dénonçons ces affectations précaires qui pénalisent les agents dans leurs vies professionnelles et familiales.

Les seules bénéficiaires sont les Directions auxquelles ces agents sont soumis sans recours possibles et donc placés hors champs du paritarisme... S'agit-il des prémices de la mobilité prévue par la réforme territoriale ?

D'autre part, nous demandons que la Direction Générale veille au respect des règles d'affectation dans les CAP Locales. En effet, nous constatons l'augmentation des détachements d'office sans respect de l'affectation nationale et/ou de la spécialité acquise à l'ENFiP ou de l'option faite par les EP/LA.

Ce projet présente 732 postes vacants, il faut les pourvoir et les affecter en poste fixe.

Les affectations non choisies (ou d'office) au nombre de 41 sont encore trop nombreuses.

Dans ce mouvement, vous avez pris en considération les décisions du ministre à savoir doter les directions qui vont accueillir les Services de Traitement des Déclarations Rectificatives (STDR déconcentrés) en agents supplémentaires.

Effectivement cela a créé un effet d'aubaine pour les départements concernés (la Gironde, les Bouches-du-Rhône, le Rhône, le Bas-Rhin, Paris, les Yvelines et les Hauts-de-Seine).

Le volume des ALD a ainsi gonflé dans ces départements sans les faire apparaître au TAGERFiP.

Que deviendront les agents affectés sur ces structures lorsqu'elles disparaîtront ?

Parallèlement, beaucoup trop de départements sont fermés d'une année sur l'autre, les agents ont maintenant le sentiment de ne plus avoir de lisibilité sur leur projet de vie.

De plus, dans le rapport à la CAPN aucune info n'est communiquée sur le nombre d'IFIP changeant de filière, ainsi comment vérifier qu'ils bénéficient d'une adaptation à leur nouvelle fonction ?

2015 est la première année de mise en place du dispositif de bonification pour ancienneté de la demande de séparation, comment allez vous assurer le suivi de ces agents qui n'ont pas obtenu leur rapprochement pour les prochaines CAP Nationales ? Quelle communication ferez-vous aux élus ?

Nous vous demandons de faire une diffusion d'information la plus large possible dans la prochaine instruction sur ce sujet à destination de tous les agents.

Nous demandons également l'appel de tous les agents inscrits sur les listes complémentaires d'inspecteurs de cette année, à savoir : 25 pour le concours interne et 14 au titre du concours externe.

Cette demande vaut tout autant pour les listes complémentaires des autres catégories.

Nous insistons, car les départs à la retraite envisagés par la Direction Générale, sont toujours en dessous des départs réels et ce ne sont pas ces 39 agents qui pénaliseront le budget de l'État.

À ce propos, une diffusion du nombre de départs à la retraite par département serait la bienvenue.

Le reclassement des agents promus de B en A, avant le 1^{er} janvier 2007, est un sujet d'actualité pour lequel Madame Braun-Lemaire devait apporter des précisions selon les engagements du Secrétaire Général des Ministères.

Déjà 9 ans que les agents patientent...

Où en est ce dossier au niveau de la DGFiP ? Puisqu'un recensement de la population concernée devait être réalisé, vous devez être en mesure de nous répondre.

Le dossier ZUS doit être aussi examiné avec attention puisqu'il peut avoir une incidence sur l'ancienneté administrative détenue par les agents concernés, avez-vous réussi à résorber les dossiers en attente au 31 décembre 2014 ?

Enfin, un billet d'humeur sur l'ambiance polynésienne.

Nous avons à traiter dans cette CAP Nationale des retours d'agents en métropole qui auraient souhaité faire une 2^{ème} période comme le prévoit le statut.

Cette opportunité n'a pas été possible à cause d'une direction locale qui agit envers les agents comme l'aurait fait à l'époque médiévale un seigneur envers ses sujets....

Sur un plan revendicatif :

F.O.-DGFIP exige la mise en œuvre de 2 réels mouvements de mutation par an (un en septembre et l'autre en mars) avec 2 dépôts de demande de mutation.

Le départ du délai de séjour des inspecteurs stagiaires à compter du 1^{er} septembre N et non au 1^{er} mars n+ 1.

F.O.-DGFIP revendique depuis plusieurs années, la création d'un 13^{ème} échelon du grade d'inspecteur.

F.O.-DGFIP condamne la suppression de 2 000 équivalent temps plein travaillé (ETPT) pour 2015.

F.O.-DGFIP récuse la RGME, prétexte aux futures suppressions d'emplois, à la réduction du réseau et à la restructuration des missions financières comme fiscales.

F.O.-DGFIP, avec la Fédération Générale des Fonctionnaires FO :

- Exige le maintien d'une fonction publique statutaire de corps organisés en catégories, et à ce titre, exige le maintien des statuts particuliers.
- Condamne les fusions de corps imposées ces dernières années, fusions réalisées pour réduire les effectifs, supprimer certaines missions et engager une approche de métier de la fonction publique.
- Rejette et condamne :
 - toute mutualisation des services éloignant le service public du citoyen et accentuant la désertification des départements,
 - toute hypothèse de fusion des services régionaux ministériels,
 - l'interministérialité à marche forcée niant les spécificités des ministères, des missions et des agents,
 - une gestion interministérielle des agents publics qu'elle soit nationale, régionale ou d'un autre niveau.

F.O.-DGFIP, avec la Confédération FO, combat l'acte III de la décentralisation et le nouveau découpage régional issu de la réforme territoriale, qui affaiblissent la Fonction Publique en général et balkanisent la République. Il n'y a pas de république sans services publics. »

Les élus **F.O.-DGFIP** en CAPN

Yves LE VAILLANT – Violaine OLIVE – Véronique PECORINI
Bruno DEPRez – Mathieu SILBERMANN – Mickael MILLOT

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP